

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Heizel, 17 mars 1861

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (6)

Collation 1 p. (43r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Heizel, 17 mars 1861, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 10/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/41798>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [17 mars 1861](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Heizel](#)

Lieu de destination Inconnu

Description

RésuméAu sujet d'une créance de monsieur Deuliez à recouvrir par monsieur Heizel, probablement un huissier. Duclos propose de verser la moitié de la somme après qu'il ait loué une partie de son établissement et d'apporter une garantie pour l'ensemble de la somme sur les biens de sa femme.

NotesL'index du registre indique : « Heize avocat faillite Deuliez »

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées[Darlus \[monsieur\]](#)

Lieux cités[Guise \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise le 17 mars 1660

Appasmeur Autre

M. D'Estros vient me demander a Guise
de lui accorder de nouveaux délais dans
précisement que la continuation des poursuites
l'oblige a déposer son billet que cela
serait un malheur pour lui parce qu'il
veut faire honneur a ses affaires.

Il ajoute qu'il est en ce moment en
pourparlers pour faire une partie de son
établissement que cette affaire peut et doit se
terminer dans trois jours et qu'il sera en mesure
de me verser la moitié de la somme que
je veux de la somme et qu'il a demandé
la garantie pour la somme intégrale en
souhaitant de l'apprécier en est. Je lui renvoie la
quittance pour que dans l'espérance de faire
à ce pas laisser davantage amplement
une chance pour laquelle j'ai attendu trop
longtemps mais toutefois je vous autorise
à lui accorder ~~de~~ des délais sous réserve
de la garantie de sa dame pour le
montant de la somme qui met des
capital intérêts et frais. A moins que
connaissant mieux la situation que moi
vous ne voyez dans cette ligne de conduite
un préjudice pour mes intérêts

Mussey aymer appasmeur mes vœux
parfaits

Gaston